

COMMUNIQUÉ

Cayenne, vendredi 2 avril 2021

Covid-19 : Renforcement des mesures de protection de la Guyane.

À partir du samedi 3 avril 2021.

Depuis deux semaines, les indicateurs épidémiologiques de la Covid19 se dégradent en Guyane. La circulation du virus s'est intensifiée avec un taux d'incidence régionale de 58 pour 100 000 habitants pour la semaine comprise entre le 22 au 28 mars (contre 34 la semaine précédente), dépassant ainsi le seuil d'alerte fixé à 50. Six nouveaux clusters ont été déclarés. Les contaminations semblent avoir eu lieu lors d'évènements d'ordre privé, ne respectant pas les mesures barrières.

L'île de Cayenne a franchi le taux d'incidence de 100 pour 100 000 habitants au cours de la semaine passée, avec un taux de positivité de 11 %. Le CHC a enregistré 11 hospitalisations Covid-19 contre 5 la semaine précédente, et l'augmentation rapide du nombre de cas se poursuit. La ville de Kourou est concernée par la même dynamique de progression épidémique rapide.

Les variants d'intérêt (V3 dit amazonien et V1 dit anglais) représentent aujourd'hui plus de 70 % des prélèvements positifs criblés et/ou séquencés en Guyane. Selon les données actuellement disponibles dans la littérature scientifique, le variant brésilien serait plus contagieux d'environ 40 % par rapport à la souche historique, et pourrait être d'une virulence supérieure (touchant davantage les patients plus jeunes, et générant davantage de besoins de soins de réanimation).

Ces différents indicateurs convergent en faveur d'une hypothèse de dégradation brutale de la situation dans les prochains jours.

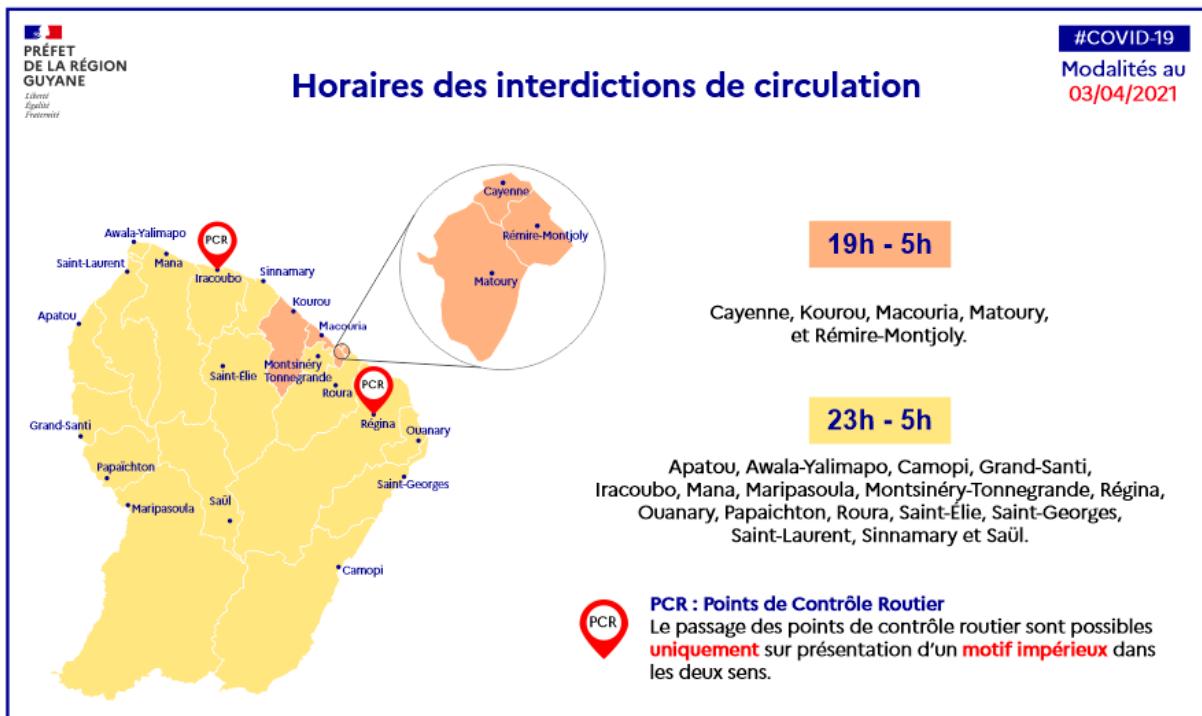
On rappelle que la vaccination, en addition aux gestes barrières, est le seul outil permettant d'éviter efficacement les formes graves mais également de limiter la transmission. À ce jour la couverture vaccinale de 3,1 % en Guyane reste trop limitée pour protéger le territoire. Ainsi, en parallèle de l'élargissement de la cible vaccinale aux personnes de plus de 30 ans, des mesures de freinage fortes et immédiates sont aujourd'hui nécessaires pour limiter les contaminations et réduire le nombre attendu de cas graves.



Renforcement des mesures

- **Couvre-feu**

Horaires	Communes
Tous les jours de 19 h00 à 5 h00 du matin au lieu de 23h00 à 5h00 du matin	Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury et Rémire-Montjoly.
Tous les jours de 23h00 à 5h00	Apatou, Awala-Yalimapo, Camopi, Grand-Santi, Iracoubo, Mana, Maripasoula, Montsinéry-Tonnegrande, Régina, Ouanary, Papaïchton, Roura, Saint-Élie, Saint-Georges, Saint-Laurent, Sinnamary et Saül.



- **Postes de contrôle routier de Régina et Iracoubo**

Le passage des PCR de Régina et Iracoubo **est interdit dans les deux sens**, excepté en cas de motifs impérieux et sur présentation d'un justificatif.

- **Nouveaux horaires des activités sous protocole sanitaire**

Les restaurants, bars, commerces ambulants, activités sportives comprenant les salles de sport privées, salles de cinéma et lieux d'enseignement artistique :

– Peuvent rester ouverts jusqu'à **21h30 au lieu de 23h00 pour les communes de Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury et Rémire-Montjoly.**

– Peuvent rester ouverts jusqu'à 23 h pour les communes d'Apatou, Awala-Yalimapo, Camopi, Grand-Santi, Iracoubo, Mana, Maripasoula, Montsinéry-Tonnegrande, Régina, Ouanary, Papaïchton, Roura, Saint-Elie, Saint-Georges, Saint-Laurent, Sinnamary et Saül.

Les clients de ces établissements pourront présenter un justificatif de déplacement pour rentrer chez eux (facture, ticket de caisse, attestation de l'établissement concerné...).



#COVID-19
Modalités au
03/04/2021

Nouveaux horaires des activités sous protocole sanitaire

Les restaurants, bars, commerces ambulants, activités sportives comprenant les salles de sport privées, salles de cinéma et lieux d'enseignement artistique peuvent rester ouvert jusqu'à :

**21h30 pour les communes dont le couvre-feu est de 19h à 5h
au lieu de 22h30**

22h30 pour les communes dont le couvre-feu est de 23h à 5h

- **Vente d'alcool à emporter**

La vente d'alcool à emporter est interdite :

- de 18h30 à 6h00 du matin, au lieu de 20h00, pour les communes de Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury et Rémire-Montjoly.
- de 20 h à 6h00 du matin pour les autres communes du territoire.

La consommation d'alcool sur la voie publique demeure interdite sur l'ensemble du territoire.



#COVID-19
Modalités au
03/04/2021

Restrictions : vente et consommation d'alcool

La vente d'alcool à emporter est interdite de :

18h30 à 6h pour les communes dont le couvre-feu est de **19h à 5h**
au lieu de 20h30 à 6h

20h à 6h pour les communes dont le couvre-feu est de **23h à 5h**

**La consommation d'alcool sur la voie publique
demeure interdite sur tout le territoire.**

Contact presse

Service Régional de la Communication Interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

amandine.desfontaines@ars.sante.fr